

Question présentée par le député :

M. Pierre Conne

Date de dépôt : 15 octobre 2019

Question écrite urgente

Lutte contre le harcèlement : le DIP patauge dans l'incohérence

Le 15 octobre, le DIP a envoyé un communiqué de presse se félicitant des mesures mises en place par le département pour lutter contre le harcèlement. Parmi les mesures annoncées, figuraient la création d'une plateforme de coordination présidée par une secrétaire générale adjointe du département ainsi qu'une procédure « abus et maltraitance » déployée et déclinée dans tous les secteurs du département. Le DIP assure que cette procédure est censée garantir à chaque jeune qui se confierait à un adulte du département que sa parole soit entendue et prise en compte. Le jour même, la Cour des comptes publiait son rapport sur les abus stipulant :

« La prise en charge telle que prévue dans le protocole d'intervention du DIP concerne un grand nombre d'acteurs qui doivent déployer une action coordonnée. Outre la complexité du dispositif, les travaux de la Cour font ressortir des failles dans la collaboration entre les acteurs, notamment dans la qualité des échanges d'informations.

Enfin, malgré la pluralité des acteurs étatiques impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique, aucun d'entre eux n'a une vue d'ensemble des actions entreprises. Il n'y a par exemple actuellement aucune autorité qui recueille les annonces de cas et centralise les protocoles d'intervention. Cette démarche permettrait pourtant d'avoir une vue d'ensemble de l'ampleur du phénomène dans les établissements genevois, de mieux suivre l'évolution du cas et d'adapter les actions de prévention des établissements. »

On est donc en droit de se poser des questions après que le DIP a déposé plainte pénale pour violation du secret de fonction. En portant plainte contre un fonctionnaire ayant dénoncé des abus au collège de Saussure et en annonçant la mise en place des procédures totalement opaques, le DIP donne

l'image d'une navigation à vue. Car pour l'heure on ne sait toujours pas exactement si la confidentialité des jeunes est garantie et surtout si la secrétaire générale adjointe prévue à la présidence de la coordination a les qualifications requises pour le poste.

Je demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Comment le DIP peut-il expliquer les lacunes relevées par la Cour des comptes ? Comment compte-t-il y faire face ?*
- *Le DIP annonce une plateforme départementale de prévention des abus et des discriminations présidée par une secrétaire générale adjointe, en lien direct avec les orientations politiques de la conseillère d'Etat ; quelles sont les compétences et l'expérience de cette secrétaire générale adjointe sur les questions d'égalité ?*
- *Est-ce que cette annonce signifie que le bureau de l'égalité sera supprimé après le départ de la fonctionnaire responsable de l'égalité ? Si oui, est-ce que la suppression du poste est une mesure de rétorsion contre la fonctionnaire qui avait soutenu les élèves du collège de Saussure ?*
- *Qui recueille la parole des victimes via le numéro vert « Abus Ecoute », ouverte en janvier 2018 ? Quelles sont ses qualifications ? Quelles sont les garanties de respect de la confidentialité des victimes ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.